

Vers une nouvelle re-structuration de la profession ?

Interview de Norbert Hacquard

SENJA STIRN Vous étiez Secrétaire général du Syndicat national des psychologues. Vous êtes toujours resté attentif aux évolutions de la profession. Celle-ci se trouve aujourd'hui devant la question d'une structuration intérieure qui laisse pourtant nombre de psychologues indécis ou réticents. Pensez-vous que cette « réorganisation » correspond à un besoin réel du terrain ou serions-nous, à nouveau (après Anzieu, l'ANOP et la FEP), devant une situation où un psychologue lambda ne peut justement apprécier les enjeux réels ?

NORBERT HACQUARD La nécessaire mais difficile réorganisation actuelle de la profession nécessite effectivement une mise en perspective pour clarifier les enjeux et avoir des chances de réussir. D'une part, depuis deux décennies, l'évolution des demandes du public à l'égard des professionnels de la psychologie est remarquable tant sur le plan quantitatif que qualitatif. D'autre part, être en phase avec les psychologues du terrain implique d'apprécier la profonde modification des aspirations professionnelles entre les étudiants qui arrivent sur le marché de l'emploi depuis l'existence du titre en 1985 et les psychologues formés il y a trente ans ou plus. À ces deux éclairages, il importe d'ajouter que la construction européenne ne peut ignorer le contexte de mondialisation entraînant une libre circulation des idées et des personnes qui se répercute aussi sur notre discipline.

S. ST. Dans les années quatre-vingt, le SNP a obtenu les textes fondateurs de notre profession. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur ce sujet ? Qu'est-ce qui a permis la conception et l'adoption de ces textes ? Quels étaient vos collaborateurs actifs ?

N. H. Dès 1968, à la suite des mouvements qui ont ébranlé le mode de gestion politique dépassé par l'évolution de la société, le Général de Gaulle avait perçu la nécessité de créer un statut de psychologue et en avait confié la charge à Didier Anzieu. Mais il a fallu attendre une bonne dizaine d'années pour que la profession fasse la différence entre « statut » et « statue ». Pour favoriser le repérage identitaire, le SNP, la SFP, le SPEN et quelques autres associations se sont dotés d'une coordination (la CNOP, devenue l'ANOP)¹, la ferme détermination de Jean-Luc Viaux, alors secrétaire général du SNP, y aidant. Ainsi, le Premier ministre, Laurent Fabius, imposa au ministère des Affaires sociales de passer outre ses réticences et de préparer un projet de loi en coordination avec le ministère de l'Éducation nationale qui, ne voyait pas d'un bon œil ses psychologues-maisons formés à l'université comme tous les autres psychologues. Les divergences entre ces deux ministères et la profession perdurent aujourd'hui. C'est également la CNOP qui établit les premiers contacts officiels avec la Fédération européenne des associations de psychologues.

À cette époque, le syndicat se caractérisait par une intense activité de réflexion ; d'une part, d'analyse institutionnelle, étayée par les

travaux de l'ANREP² impulsés par René Clément ; d'autre part, juridique, menée avec une grande rigueur intellectuelle par la région Aquitaine. Mais il y avait un manque de cohérence flagrant : la commission Santé et la commission Justice démarchaient auprès de leur ministère concerné avec des revendications opposées. Dans le but de rendre le syndicat plus crédible aux yeux du pouvoir exécutif, j'ai proposé une motion qui instaurait une commission « Psychologues et Fonction publique ». Motion qui me valut, quelques mois après, de siéger au Conseil syndical national dont la composition statutaire, à ce moment-là, permettait encore qu'elle soit la principale instance décisionnelle du SNP.

Cette Commission transversale, travaillant alors en lien avec les centrales syndicales, a permis l'analyse du projet politique impulsé avec l'arrivée de Mitterrand sur la création des trois Fonctions publiques, et l'harmonisation du cadre statutaire. J'ai eu la chance d'être tôt entouré d'une équipe de collègues de valeur, dont Sylvaine Sidot qui avait une connaissance personnelle du milieu politique et l'avait déjà mise à profit avant même d'être syndiquée pour faire rétablir le Dess de psychologie clinique à Nancy, Gérard Fourcher qui, par sa double formation de psychologue et de philosophe, apportait sa remarquable capacité de conceptualisation et Emmanuel Garcin, dont le tact diplomatique naturel et la disponibilité ont été d'autant plus précieux lors de nos négociations avec le gouvernement et le Parlement qu'il était le seul d'entre nous à habiter Paris. Cette équipe est restée très efficace jusqu'à l'obtention des statuts particuliers.

En 1985, le dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi sur le titre de psychologue nous porta à centrer nos démarches vers le Parlement. Ces quelques semaines bien remplies nous ont appris la nécessité de travailler en temps réel avec les politiques. Dès le congrès suivant, je fus officiellement mandaté comme Secrétaire général adjoint, chargé des négociations pour le suivi de ce dossier (les décrets d'application) et des statuts particuliers.

En écho à l'élaboration du titre de psychologue bâti sur la notion de « titre unique », notre première ligne directrice était « À titre unique, statut unique ». Il en subsiste un élément essentiel : les trois décrets fixant le statut particulier des psychologues de la FPH, de la FPT et de la PJJ ont retenu la même formulation pour l'article définissant la mission des psychologues, résultant de sa formation initiale et non du lieu d'exercice. L'argument avancé par le ministère de la Santé étant la faible valeur juridique de nos propositions, nous avons dû recourir à l'aide des juristes. Ils nous ont permis, entre autres, de mettre en forme une autre ligne directrice fondamentale : une définition de la mission des psychologues fixant la responsabilité professionnelle à partir de leur finalité (ils « exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue ») pour contourner le recours à une liste d'actes ou de fonctions que souhaitait le ministère afin de paramédicaliser la profession. Évidemment, l'obtention de ce statut particulier et des décrets d'application de la loi sur le titre rencontrait de l'opposition qui, paradoxalement, venait moins de l'extérieur de la profession que de l'intérieur du SNP, en particulier

1. SNP : Syndicat national des psychologues, SFP : Société française de psychologie, SPEN : Syndicat des psychologues de l'Éducation nationale, CNOP/ANOP : Coordination/Association nationale des psychologues.

2. ANREP : Association nationale pour la recherche et d'études en psychologie.

de Patrick Cohen, alors Secrétaire général, et d'Alain Létuvé. Cette opposition passait, par exemple, par le refus de débloquer l'argent nécessaire à la rémunération des juristes (il a fallu recourir à une souscription financière à laquelle les psychologues, syndiqués ou non, ont largement répondu) ou encore par la rétention d'informations allant jusqu'à interdire aux permanentes du siège de s'informer de la réception de la lettre d'un ministère nous accordant un rendez-vous que nous sollicitons depuis longtemps (ce n'est que grâce à la responsable de la commission Exercice libéral que j'apprends que ce rendez-vous était prévu la semaine suivante). Les ministères profitaient de ces deux tendances internes au SNP pour laisser les dossiers en instance. C'est ce qui décida un Congrès à insister pour que je prenne enfin la fonction de Secrétaire général afin que le gouvernement perçoive bien quelle était la tendance majoritaire du SNP. Le cabinet du ministre de l'Éducation nationale me fixa un rendez-vous pour négocier les décrets d'application du titre et, alors que le dossier traînait depuis 1985, il fut bouclé en moins de deux ans.

S. ST. Ce sont ces raisons qui vous ont fait quitter le SNP ?

N. H. Les objectifs que je m'étais fixés en entrant au SNP étant en grande partie atteints, et fatigué par quinze années d'action syndicale intensive, je ne me suis pas représenté au Congrès suivant. Alain Létuvé et Patrick Cohen reprenant alors le devant de la scène et sachant que je n'adhérerais ni à leurs conceptions ni à leurs pratiques, je démissionnai du SNP dans les jours suivants. Toutefois, les collègues m'ont encore sollicité, discrètement, car ils auraient été vigoureusement réprouvés : certains sur que j'intervienne auprès du Secrétaire d'État à la FPT afin que le syndicat obtienne un rendez-vous à son Cabinet et décroche un statut comparable à celui de la FPH. D'autres pour que je propose et soutienne l'amendement qui a introduit « la prise en compte de la dimension psychologique ».

Depuis ces « changements », les dossiers concernant notre profession ne semblent pas avoir bougé d'un pouce...

Depuis maintenant près de dix ans, la profession n'a bénéficié d'aucune avancée législative ou réglementaire significative, hormis l'article de loi qui instaure la liste professionnelle. Heureusement, grâce à la mobilisation d'une majorité de psychologues informés par le réseau du Collectif national, nous avons échappé à l'article qui aurait placé les consultations psychologiques dans le prolongement d'une ordonnance médicale, cela au grand regret d'Alain Létuvé qui dénie l'effet paramédicalisant d'une telle mesure. Élément primordial pour notre profession, l'adoption du nouveau code de déontologie, nous le devons principalement à Odile Bourguignon, qui a su associer universitaires et praticiens pour mettre en chantier ce travail et engager une large concertation avant de le clore, et à Gérard Fourcher qui a fortement contribué à sa rigueur conceptuelle et à sa qualité rédactionnelle et a su faire valoir l'importance de soumettre ce texte à l'appréciation d'un des juristes avec qui nous avons travaillé précédemment. Néanmoins, le même Gérard Fourcher est qualifié de dangereux pour la profession par le Secrétaire général du SNP.

S. ST. Après ces éclaircissements, nous comprenons mieux la méfiance actuelle des psychologues. Il ne s'agit donc pas d'une division de la profession...

N. H. Ces rappels permettent de comprendre la résistance d'un grand nombre de psychologues à soutenir la création d'une organisation « forte » qui serait encadrée par les responsables actuels du SNP et de l'ANOP. Le processus de mise en place de cette organisation augure mal, en effet, de son caractère transparent et démocratique. Le débat qui agite actuellement le SNP accentue ce doute : sans entrer dans les détails techniques, le refus de prendre en compte le vote des représentants

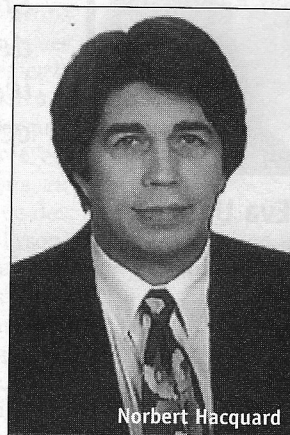
syndicaux de la région Ile-de-France lors du Conseil syndical national qui devait déterminer la position du SNP par rapport à l'option « fédération » ou « organisation unique ». Cette décision a été prise pour une irrégularité des procès verbaux désignant ces représentants. Or, il était connu depuis longtemps que cette irrégularité concernait plusieurs régions. Se pose donc la question du motif réel qui conduisait à rééliminer que les votes de cette région et seulement à ce jour-là. Ce procédé fait écho au retentissant « *Je t'interdis de prendre la parole* » lancé par un collègue (qui vise une responsabilité de premier rang dans cette fédération) à l'adresse d'une autre syndiquée dont il ne partageait pas l'avis. Toute l'attention que des collègues soucieux de favoriser le débat démocratique peuvent mettre dans l'élaboration des statuts de cette fédération ne suffira pas à faire douter de la volonté et de la capacité de pouvoir la faire appliquer.

Ce problème de légitimité se pose également de façon cruciale pour le vote du 19 octobre dernier, d'autant plus qu'il y a eu le même nombre de voix pour chacune des options : qu'en est-il du nombre réel d'adhérents pour ces organisations qui ont fleuri à la dernière minute pour atteindre tout juste les 50 voix nécessaires donnant droit à un mandat ? Là encore, le manque de transparence alimente la suspicion. Avec un tel passif, ancien et récent, il ne suffit pas d'affirmer que l'organisation a été, est et sera démocratique pour convaincre la profession.

Dans un tel contexte, présenter les options entre organisation « forte » ou une organisation « faible » apparaît non seulement comme une grosse ficelle utilisée pour influencer le vote (qui voudrait en effet d'une organisation faible ?), mais semble bien concorder à la vision de collègues davantage préoccupés par leur pouvoir de séduction et leur autorité que par les attentes du public et les aspirations des professionnels.

Je reste intimement convaincu de l'indispensable nécessité de restructurer la profession à partir des attentes et des aspirations du public et de la profession et dans un processus de transparence et de large concertation qui intègre les enjeux internationaux. Malgré la profonde maturation de notre profession durant les deux dernières décennies, sa façon de choisir ses leaders me laisse quelque peu sceptique quant à sa capacité de refondre leur organisation de manière adéquate à court terme.

La question d'une seule ou de deux organisations est également à étudier en fonction de la représentativité de notre profession hors de France, en général, et pas seulement à la FEAP qui n'accepte qu'une organisation par pays. Cette question a déjà été soumise à une analyse par Yann Durmarque³, qui a publié une étude juridique richement documentée sur les ressorts éthiques et techniques de l'intervention psychologique pour analyser la situation et les enjeux que connaît aujourd'hui notre profession. Il confronte les arguments pour et contre une structuration s'articulant autour d'un ordre professionnel et d'un syndicat. Son ouvrage apporte des informations et des réflexions très utiles qui dépassionne cette question. ■



Norbert Hacquard

3. Durmarque Y., 2001, *Les Psychologues, un statut juridique à la croisée des chemins*, Paris, Éditions Tech & Doc.